

## COMPTE-RENDU

\*\*\*\*\*

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 14 décembre 2021 à Mornant

#### **PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Bruno FERRET, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

#### **ABSENTS / EXCUSES :**

Christian FROMONT, Jean-Luc BONNAFOUS, Grégory ROUSSET, Raphaëlle GUERIAUD, Christèle CROZIER

#### **PROCURATIONS :**

Magali BACLE donne procuration à Arnaud SAVOIE  
Stéphanie NICOLAY donne procuration à François PINGON  
Anne RIBERON donne procuration à Jean-Pierre CID  
Véronique MERLE donne procuration à Pascale CHAPOT  
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI  
Thierry BADEL donne procuration à Olivier BIAGGI  
Gérard MAGNET donne procuration à Anne-Sophie DEVAUX

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pascale DANIEL

*En raison du retard de Renaud Pfeffer, Yves Gougne prend la présidence de la séance.*

#### **I - INSTALLATION DU NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame Isabelle Gnana, démissionnaire de son mandat de conseillère municipale (lui faisant perdre son mandat de conseillère communautaire), est remplacée par Madame Anne-Sophie Devaux, en application de l'article L.273-10 du Code Electoral.

## II - DECISIONS

### ⇒ FINANCES

*Rapporteur* : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie

#### **Dépenses d'investissement - Autorisation de paiement avant le vote du Budget Primitif 2022 (délibération n° CC-2021-118)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la date prévisionnelle de vote du prochain Budget Primitif, fixée en avril 2022,

Les dispositions réglementaires (article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) prévoient que les crédits ouverts, s'agissant des dépenses de la section de fonctionnement de l'exercice, sont automatiquement reconductibles sur l'exercice suivant, l'exécutif de la COPAMO pouvant ainsi liquider et mandater les dépenses de cette section mais aussi recouvrer les recettes.

Toutefois, pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, cet article dispose que le Président peut, après autorisation du Conseil, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget 2022, dans la limite du quart des crédits du budget d'investissement (hors remboursement en capital des annuités des emprunts) de l'année précédente, soit une enveloppe maximum de 1 004 644 € (sur un total de 5 269 576 € de dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2021 hors remboursement du capital de la dette).

La Collectivité pour l'année 2022 présente un besoin de dépenses pour un montant de 583 000 € comme détaillé dans le tableau suivant :

N° opération/ chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles (licences informatiques...)	5 000 €
204	Subventions équipement (dont aides TPE)	10 000 €
21	Immobilisations corporelles (véhicules, mobilier...)	100 000 €
2202	PLH 2 - 2022	20 000 €
2123	Schéma Directeur Voirie 2021-2023	400 000 €
2103	Plan vélo	48 000 €
	<b>Total</b>	<b>583 000 €</b>

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses exposées ci-dessus avant le vote du Budget Primitif 2022.

### **Subventions aux associations - Autorisation de versement anticipé (délibération n° CC-2021-119)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la date prévisionnelle de vote du prochain Budget Primitif, fixée en avril 2022,

Afin de conduire les affaires courantes de la collectivité, il est proposé de faciliter la gestion des associations en les préservant des tensions sur leur trésorerie.

Plusieurs associations partenaires de la COPAMO reçoivent des acomptes sur la participation ou subvention de fonctionnement adoptée lors du vote du budget primitif.

Ces versements sont autorisés par la convention d'objectifs conclue entre l'association et la COPAMO et ils conditionnent le bon fonctionnement de ces structures.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les versements convenus, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à concurrence des sommes inscrites au BP 2022 (prorata temporis).

Ces autorisations concernent :

- L'association de maintien et d'aide à domicile (AMAD) : 9 500 € en janvier 2022,
- L'Office du Tourisme Intercommunautaire : 13 000 € en janvier 2022 et 13 000 € en avril 2022,
- L'association « Ma p'tite famille pour demain » : 11 778 € en janvier 2022,
- L'association « Comité de Jumelage Pliezhausen » : 2 000 € en janvier 2022.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Thierry Badel, qui a donné procuration à Olivier Biaggi, ne prend pas part au vote en sa qualité de membre du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage :

**APPROUVE** le versement anticipé d'acomptes à certaines associations à compter du mois de janvier 2022 jusqu'au vote du Budget,

**AUTORISE** Monsieur le Président à mandater certaines subventions avant le vote du Budget Primitif dans les conditions précisées ci-après :

- L'AMAD recevra 9 500 € en janvier 2022,
- L'Office du Tourisme Intercommunautaire recevra 13 000 € en janvier 2022 et 13 000 € en avril 2022,
- L'association « Ma p'tite famille pour demain » recevra 11 778 € en janvier 2022,
- L'association « Comité de Jumelage Pliezhausen » recevra 2 000 € en janvier 2022.

***Arrivée de Renaud Pfeffer, qui prend la présidence de la séance.***

### **Création d'une autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP) pour les travaux de voirie 2021-2022-2023 (délibération n° CC-2021-120)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction M14,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » en date du 30 novembre 2021,

Afin de simplifier la procédure du schéma directeur de voirie jusqu'en 2023, il est proposé de mettre en place une procédure d'Autorisation de Paiement et des crédits de paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité « de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année (soit 2022 puis 2023) et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par le FCTVA, l'autofinancement, les participations des communes et le recours à l'emprunt et des subventions.

Vous trouverez ci-après les coûts et les financements prévus de 2022 à 2023.

Opération 2123 SDV 2021-2023						
LIBELLE	Montant initial AP	Révision AP	Total cumulé AP	2021	CP 2022	CP 2023
<b>COUT ESTIMATIF TTC :</b>	<b>2 502 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 502 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 254 000,00 €</b>	<b>1 248 000,00 €</b>
Etudes - Travaux	2 502 000,00 €		2 502 000,00 €		1 254 000,00 €	1 248 000,00 €
<b>FINANCEMENT :</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>160 000,00 €</b>	<b>395 500,00 €</b>	<b>588 000,00 €</b>
Subvention Département				160 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €
Subvention Région					144 500,00 €	
Commune					131 000,00 €	468 000,00 €
Subvention DETR						
Subvention DSIL						

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** le vote en Autorisation de Programme pour un montant global de l'AP à 2 502 000 €

**APPROUVE** la répartition des Crédits de Paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

CP 2022 : 1 254 000 €

CP 2023 : 1 248 000 €

**DIT** que les CP 2022 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**DIT** que les CP 2023 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que les CP non mandatés sur l'année 2022 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaire.

## Création d'une autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP) pour le schéma de plan vélo (délibération n° CC-2021-121)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction M14,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » en date du 30 novembre 2021,

Afin de pouvoir développer le plan vélo sur plusieurs années, il est proposé de mettre en place une procédure d'Autorisation de Paiement et des crédits de paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité « de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année (soit 2022 puis 2023) et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par le FCTVA, l'autofinancement, le recours à l'emprunt et des subventions.

A ce jour, cette action est financée par le Département (Pacte Rhône) pour 150 000 € et 394 567 € d'AMI continuité cyclable.

Vous trouverez ci-après les coûts et les financements prévus jusqu'en 2026 :

Opération 2103 Plan vélo							
LIBELLE	Montant initial AP	2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
<b>COUT ESTIMATIF TTC :</b>	2 136 000,00 €	- €	445 000,00 €	540 000,00 €	395 000,00 €	415 000,00 €	341 000,00 €
Etudes - Travaux	2 136 000,00 €		445 000,00 €	540 000,00 €	395 000,00 €	415 000,00 €	341 000,00 €
<b>FINANCEMENT :</b>	- €	60 000,00 €	84 457,00 €	201 996,00 €	198 114,00 €	- €	- €
Subvention Département		60 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €			
AMI continuité cyclable			39 457,00 €	156 996,00 €	198 114,00 €		
Subvention Région							
Subvention DETR							
Subvention DSIL							

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** le vote en Autorisation de Programme pour un montant global de l'AP à 2 136 000 €

**APPROUVE** la répartition des Crédits de Paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

CP 2022 : 445 000 €  
CP 2023 : 540 000 €  
CP 2024 : 395 000 €  
CP 2025 : 415 000 €  
CP 2026 : 341 000 €

**DIT** que les CP 2022 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**DIT** que les CP 2023 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que les CP non mandatés sur l'année 2022 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**DIT** que les CP 2024 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que les CP non mandatés sur l'année 2023 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**DIT** que les CP 2025 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et que les CP non mandatés sur l'année 2024 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**DIT** que les CP 2026 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et que les CP non mandatés sur l'année 2025 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaire.

### **Création d'une autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP) pour la Politique Locale de l'Habitat (PLH n° 3) (délibération n° CC-2021-122)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction M14,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » en date du 30 novembre 2021,

Afin de pouvoir déployer le Plan d'aide Local à l'Habitat (PLH) n°3 sur plusieurs années, il est proposé de mettre en place une procédure d'Autorisation de Paiement et des crédits de paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité « de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année (soit 2022 puis 2023) et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par l'autofinancement et le recours à l'emprunt.

Vous trouverez ci-après les coûts prévus jusqu'en 2029 :

<b>LIBELLE</b>	<b>Montant initial AP</b>	<b>CP 2022</b>	<b>CP 2023</b>	<b>CP 2024</b>
<b>COUT ESTIMATIF TTC :</b>	<b>2 170 200,00 €</b>	<b>27 400,00 €</b>	<b>76 500,00 €</b>	<b>180 200,00 €</b>
Subventions	2 170 200,00 €	27 400,00 €	76 500,00 €	180 200,00 €
<b>FINANCEMENT :</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

<b>CP 2025</b>	<b>CP 2026</b>	<b>CP 2027</b>	<b>CP 2028</b>	<b>CP 2029</b>
<b>365 200,00 €</b>	<b>464 200,00 €</b>	<b>455 100,00 €</b>	<b>367 600,00 €</b>	<b>234 000,00 €</b>
365 200,00 €	464 200,00 €	455 100,00 €	367 600,00 €	234 000,00 €
<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** le vote en Autorisation de Programme pour un montant global de l'AP à 2 170 200 €

**APPROUVE** la répartition des Crédits de Paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

CP 2022 : 27 400 €

CP 2023 : 76 500 €

CP 2024 : 180 200 €

CP 2025 : 365 200 €

CP 2026 : 464 200 €

CP 2027 : 455 100 €

CP 2028 : 367 600 €

CP 2029 : 234 000 €

**DIT** que les CP 2022 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**DIT** que les CP 2023 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que les CP non mandatés sur l'année 2022 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**DIT** que les CP 2024 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que les CP non mandatés sur l'année 2023 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**DIT** que les CP 2025 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et que les CP non mandatés sur l'année 2024 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**DIT** que les CP 2026 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et que les CP non mandatés sur l'année 2025 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**DIT** que les CP 2027 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2027 et que les CP non mandatés sur l'année 2026 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**DIT** que les CP 2028 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2028 et que les CP non mandatés sur l'année 2027 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**DIT** que les CP 2029 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2029 et que les CP non mandatés sur l'année 2028 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaire.

## ⇒ MOBILITE

*Rapporteur* : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Equipements, à l'Aménagement du territoire, à la Transition Ecologique et à la Mobilité

### **Approbation de la participation financière au nouvel Etablissement Public (EP), autorité organisatrice des mobilités des territoires (délibération n° CC-2021-123)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'Ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021 relative à l'Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais,

Vu le Décret n° 2021-766 du 14 juin 2021 relatif à l'Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021, et de sa compétence Mobilité définie à l'article L. 1231-1-1 du Code des transports,

#### **Le cadre fixé par le législateur**

Dans le cadre de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, le législateur a prévu la création d'un établissement public administratif local associant, à titre obligatoire :

- La Métropole de Lyon ;
- La région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Les communautés d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et de l'Ouest Rhodanien ;
- Les communautés de communes Beaujolais Pierres Dorées, Saône Beaujolais, de l'Est Lyonnais, du Pays de l'Arbresle, de la Vallée du Garon, des Monts du Lyonnais, du Pays Mornantais, des Vallons du Lyonnais et du Pays de l'Ozon.

L'ordonnance n°2021-408 du 8 avril 2021 et le décret n°2021-766 du 14 juin 2021 sont venus préciser les compétences ainsi que les modalités de gouvernance, de financement et de fonctionnement de l'établissement public administratif local dénommé Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) des territoires lyonnais.

Sa création s'inscrit dans le contexte de mise en œuvre de la loi d'orientation des mobilités qui s'est traduite sur les territoires lyonnais par l'organisation de la compétence mobilité autour de deux acteurs :

Un établissement public administratif local compétent en matière d'organisation des services de transports réguliers, à la demande et scolaires ainsi que de la liaison ferroviaire desservant l'aéroport Saint-Exupéry.

Des EPCI et la Métropole de Lyon, AOM locales compétentes pour organiser des services de mobilités actives, partagées et solidaires.

Ainsi, au 1er janvier 2022, l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais est compétente pour organiser :

- le réseau urbain de l'agglomération lyonnaise (TCL), son service de substitution (Optibus), le réseau urbain de l'agglomération caladoise (Libellule),
- le réseau interurbain Cars du Rhône, la liaison ferroviaire desservant la plate-forme aéroportuaire Lyon Saint-Exupéry depuis l'agglomération lyonnaise (Rhônexpress),
- les services réguliers et à la demande préalablement organisés par une ou plusieurs commune(s) et identifiés conjointement par les équipes techniques des collectivités



- concernées et du Sytral comme devant être transférés à l'EP en vertu de l'application de la Loi d'orientation des mobilités,
- les services scolaires préalablement organisés par la région Auvergne-Rhône-Alpes situés sur le territoire de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais et identifiés conjointement par les services techniques de la Région et du Sytral comme devant être transférés à l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais.

Le législateur lui a également confié pour mission de :

- coordonner les services de mobilité organisés sur son ressort territorial en mettant en place un système d'information à l'intention des usagers portant sur l'ensemble des modes de déplacement, une tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés ;
- planifier, suivre et évaluer la politique de mobilité à l'échelle de son territoire, afin de contribuer aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain ;
- mettre à disposition de ses membres une assistance technique ;
- développer un service de conseil en mobilité, en lien avec les AOM membres.

### **Le projet de mobilité « co-construit » par le Sytral et les futurs membres**

Pour donner corps à la mise en œuvre de cet établissement public, les futurs membres et le Sytral ont travaillé conjointement tout au long de l'année 2021 à l'élaboration du projet de mobilité à l'échelle du territoire de l'AOM des territoires lyonnais. Ce projet s'appuie sur les compétences que le législateur attribue à l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais et présente le dessein de travailler à la construction d'un réseau de services de transport unifié, proposant à l'ensemble des usagers du territoire un système d'information et de tarification unifiées à l'échelle du grand territoire.

Ce projet se décline en quatre grands objectifs que sont :

- Le développement d'une offre de transport qui aide à faire la couture entre les trois réseaux historiques (Cars du Rhône, TCL, Libellule) pour tendre vers la construction d'un réseau unique : en proposant une réorganisation et une hiérarchisation des réseaux Cars du Rhône et Libellule et en travaillant à améliorer la cohérence entre les trois réseaux ;
- La coordination des offres de mobilité proposées sur le territoire : en articulant la planification de la mobilité entre l'échelle de l'établissement public et l'échelle locale et en proposant le développement d'un service de mobilité intégrée, permettant aux usagers de s'informer, organiser, valider et payer leur déplacement sur le territoire de l'AOM des territoires lyonnais par le biais d'un outil intégrateur du plus grand nombre de services de mobilité présents sur le territoire ;
- La facilitation des pratiques multimodales et intermodales : en développant une tarification zonale sur le territoire, en étudiant avec la Région l'intégration tarifaire avec le TER et en proposant du conseil en mobilité aux employeurs ;
- L'accompagnement des territoires dans le développement de leurs projets : en organisant une assistance technique auprès des AOM membres de l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais pour la mise en œuvre des projets qu'elles portent sur leurs champs de compétences mobilités.

Des groupes de travail techniques ont permis de « co-construire » des scénarios de mise en œuvre opérationnelle de ces objectifs ainsi qu'une feuille de route de déploiement du projet dans son ensemble à l'horizon 2025. Des premières estimations de valorisation de ce projet ont permis de déterminer les grandes mailles du financement nécessaire et de proposer des scénarios de participation des membres et de prélèvement du versement mobilité. Les élus des membres, réunis régulièrement en conférences des Présidents tout au long de l'année 2021, ont pris connaissance de chacune des étapes de la construction de ce projet de mobilité, de sa valorisation et des scénarios de financement proposés via le versement mobilité d'une part et via la participation des membres d'autre part.

## **Le financement du projet de mobilité de l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais**

Le législateur a prévu plusieurs sources de financement pour l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais parmi lesquelles le versement mobilité et la participation des membres.

### **Le versement mobilité**

Le législateur a prévu que l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais puisse mobiliser le versement mobilité pour contribuer à son financement avec la possibilité d'en moduler le taux territorialement en fonction de deux critères fixés par l'ordonnance du 8 avril 2021 : le potentiel fiscal et la densité de population. Il a également prévu que le conseil d'administration de l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais doit délibérer en 2022 sur l'instauration de nouveaux taux de versement mobilité, les taux actuels n'étant plus applicables après le 31 décembre 2022.

### **La participation des membres**

Le législateur a également défini le cadre dans lequel les membres contribueront directement au financement de l'AOM des territoires lyonnais.

Il a souhaité garantir le financement nécessaire au fonctionnement de l'établissement public local qu'il a créé. A cet effet il a fixé la contribution non actualisable de la Région ainsi que les participations minimales de la Métropole de Lyon et des communautés d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et de l'Ouest Rhodanien. Il a renvoyé à la conclusion du présent accord unanime la définition du montant des participations des communautés de communes, ainsi que les participations supplémentaires de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien et de la Métropole de Lyon.

Parmi les contributions et participations déjà fixées par ordonnance et par décret figurent :

- la contribution annuelle de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du financement des services régionaux de transports réguliers de personnes, à la demande et scolaires précédemment organisés par le Sytral en référence à sa participation nette au Sytral pour l'année 2018, soit 32 798 528 €. Elle n'entre pas dans le champ du présent accord unanime ;
- la participation minimale annuelle de la Métropole de Lyon à hauteur de 140 722 000 € ;
- la participation minimale annuelle de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) à hauteur de 2 375 760 €. Cette participation correspond à une compensation de transfert versée par la Région à la COR ;
- la participation minimale annuelle de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) à hauteur de 1 911 176 €. Cette participation correspond pour partie à une compensation de transfert versée par la Région à la CAVBS (1 028 323€) et à une participation de la CAVBS à hauteur de 882 853€.

En revanche, le législateur n'a pas défini de participation minimale pour les communautés de communes, notamment celles dans lesquelles se situent les six communes adhérentes du Sytral situées sur les Communautés de communes des Vallons du Lyonnais et de la Vallée du Garon.

L'ordonnance du 8 avril 2021 portant création de l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais prévoit la conclusion d'un accord unanime entre les EPCI membres et la Métropole de Lyon portant sur le montant des participations financières annuelles de ses membres ainsi que sur les règles de leur réévaluation (à l'exclusion de la région Auvergne-Rhône-Alpes).

Ainsi, au terme d'un travail collectif basé sur la valorisation du projet de mobilité que pourrait porter l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais à l'horizon 2025 et en tenant compte de l'expression politique de chacun, les membres ont exprimé par la voix de leurs Présidents leur accord pour participer au financement de l'établissement public selon les principes suivants :

- Une participation minimale annuelle par habitant de chacun des membres à hauteur de 2€. En ce qui concerne la CAVBS, cette participation minimale annuelle est déjà incluse dans sa participation actuelle telle que définie par décret, à hauteur de 882 853 € ;  
La possibilité pour tout membre le souhaitant d'augmenter sa participation au-delà de ce montant. C'est le choix effectué par la Métropole de Lyon dont la participation supplémentaire en 2022 est fixée à 7,3€/an/habitant.

Participations des membres au financement de l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais						
	Participation minimale 2022 inscrite au décret 2021-766 du 14 juin 2021	Transfert des anciennes participations des 6 communes (non actualisable)	Participation supplémentaire pour initier les nouvelles missions		Evolution des participations ultérieures	Participation totale pour 2022 (hors transfert 6 communes)
MÉTROPOLE DE LYON	140 722 000 €		10 278 000 €	7,3€ / habitant	Augmentation progressive du financement avec objectif à 2026 d'une participation de 170 M€ + 30 M€ de subvention d'investissement	151 000 000 €
CA VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS S	1 911 176 €		- €	-	A préciser ultérieurement en fonction de l'évolution de l'offre et des services	1 911 176 €
CA DE L'OUEST RHODANIEN	2 375 760 €		103 644 €	2€ / habitant		2 479 404 €
CC BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES			108 796 €	2€ / habitant		108 796 €
CC SAÔNE BEAUJOLAIS			90 624 €	2€ / habitant		90 624 €
CC EST LYONNAIS			83 692 €	2€ / habitant		83 692 €
CC PAYS DE L'ARBRESLE			78 110 €	2€ / habitant		78 110 €
CC DE LA VALLEE DU GARON		157 000 €	63 670 €	2€ / habitant		63 670 €
CC DES MONTS DU LYONNAIS			72 354 €	2€ / habitant		72 354 €
CC DU PAYS MORNANTAIS			59 174 €	2€ / habitant		59 174 €
CC VALLONS DU LYONNAIS		356 000 €	61 732 €	2€ / habitant		61 732 €
CC DU PAYS DE L'OZON			53 056 €	2€ / habitant		53 056 €

Formule d'actualisation annuelle des participations : Participation année N+1 = Participation année N \*(inflation hors tabac + évolution démographique)

Par ailleurs, en application de l'article R1243-22 du code des transports, il est proposé que les participations soient revalorisées chaque année en janvier, à compter de 2023, sur la base de l'inflation et de la démographie :

- l'évolution de la moyenne annuelle des douze indices mensuels de l'inflation hors tabac publiés par l'INSEE (identifiant 001763852, ou son indice de substitution) de l'année passée au regard de la moyenne annuelle des douze indices mensuels du même indice de l'année précédente ;
- l'évolution de la population totale de chaque membre au 1er janvier telle que publiée par l'INSEE dans le cadre des recensements annuels au regard de la même population de l'année précédente.

En vertu de l'article R. 1243-22 du code des transports, les participations annuelles des membres de l'établissement sont versées sous la forme de 4 acomptes de même montant versés le dernier jour ouvré de chaque trimestre.

Par ailleurs, l'article R. 1243-27 du code des transports prévoit que chaque membre sera solidaire des emprunts souscrits par l'AOMTL au prorata de sa participation fixée par cet accord unanime à l'exception de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 1er janvier 2022.

**Ainsi, la participation annuelle de la Communauté de Communes du Pays Mornantais a été évaluée à 59 174 euros.**

Par ailleurs, certains services de transports jusqu'alors organisés par des communes, des communautés de communes ou la Région font l'objet d'un transfert vers l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires qui devient compétente pour les organiser. Ces transferts font l'objet d'un traitement par le biais de délibérations spécifiques et n'entrent pas dans le champ de l'accord unanime.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver l'accord financier sur les participations versées à l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais pour l'exercice 2022.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** le montant annuel de la participation à l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais à 59 174 € pour 2022,

**APPROUVE** le protocole financier fixant les participations à verser à l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais à compter de l'exercice 2022,

**APPROUVE** les règles de réévaluation des participations selon l'évolution moyenne annuelle de l'inflation et l'évolution de la population totale telles que définies dans l'exposé des motifs.

### **Approbation du niveau de service attendu par la Communauté de Communes du Pays Mornantais pour la desserte en transport en commun de son territoire (délibération n° CC-2021-124)**

---

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'Ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021 relative à l'Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais,

Vu le Décret n° 2021-766 du 14 juin 2021 relatif à l'Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021, et de sa compétence Mobilité définie à l'article L. 1231-1-1 du Code des transports,

Vu les Comités de Pilotage de l'étude de rabattement en date du 13 avril 2021, 15 juin 2021 et 6 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission d'instruction « Aménagement du territoire, Transition écologique et Equipements » du 30 novembre 2021,

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique et de mobilité, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) souhaite répondre à 2 enjeux majeurs :

- Réduire fortement ses consommations énergétiques liées au secteur des transports. En effet, sur son territoire, l'usage de la voiture individuelle constitue le principal mode de déplacement (64,3 % des déplacements sur le territoire du syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) dont fait partie la Copamo),
- Améliorer le quotidien des habitants se déplaçant notamment sur la Métropole ou sur les territoires voisins pour travailler, étudier, se soigner, ...

Le problème est particulièrement frappant sur les déplacements domicile-travail puisque sur les 13 315 actifs de la Copamo, la moitié doit se déplacer chaque jour sur le territoire de la métropole pour y travailler, ce qui engendre une véritable congestion sur les axes les plus fréquentés. On compte notamment 15 000 véhicules/jour sur la RD342, 30 000 aux 7 Chemins (tronçon particulièrement problématique au carrefour de plusieurs départementales et du goulot d'étranglement de l'A450), et 55 000 sur l'A450.

A ce jour, l'offre de transport en commun présente sur le territoire est composée de lignes du réseau Cars du Rhône, gérées par le SYTRAL. Cependant, ces lignes ne proposent pas un service suffisamment attractif par rapport à la voiture individuelle, au regard de leur fréquence et des temps de trajets proposés pour rejoindre les agglomérations lyonnaise et stéphanoise.

Les territoires voisins de la Copamo disposent de Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) particulièrement intéressants :

- Les gares TER de Givors-ville, Brignais et Rive-de Gier proposent des connexions régulières vers le réseau de transport en commun lyonnais et stéphanois, mais aujourd'hui le parcours intermodal que leur utilisation implique (domicile-gare-métro) n'est pas concurrentiel par rapport à l'avantage du porte à porte qu'offre le véhicule personnel.

- Le terminus du métro B, situé à la gare d'Oullins et son prolongement à Saint Genis Laval prévu en 2023, offre un axe de transport performant pour accéder à la métropole de Lyon.

Ainsi, afin d'améliorer la mobilité quotidienne de ses habitants, la Copamo a piloté une étude de rabattement vers les PEM des territoires voisins avec le bureau d'étude EXPLAIN et les communes de février à octobre 2021. En partenariat avec les différents acteurs de la mobilité, et notamment, le SYTRAL, le Département du Rhône, la Région Auvergne Rhône-Alpes, et la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, la Copamo a construit des solutions de mobilités concrètes qu'elle souhaite déployer à court et moyen terme.

Les solutions de rabattement vers les PEM voisins retenues sont :

- Une desserte par les transports en commun, selon les principes suivants :
  - L'optimisation des lignes locales actuelles ;
  - La mise en place de lignes de rabattement vers les PEM des territoires voisins, basées sur le tracé des lignes locales ;
  - La mise en service d'une ligne express vers le métro B.
- La mise en place de parkings relais permettant le stationnement sécurisé des voitures et des vélos à proximité des arrêts de cars desservis par la ligne express afin de favoriser l'usage des transports en commun, et notamment sur les sites des 7 Chemins (Orliénas), du Batard (Taluyers), de la zone activités des Platières (St Laurent d'Agny, Mornant et Beauvallon), du secteur du Pont rompu (Beauvallon) et de Mornant « Nord » ;
- Une offre complémentaire de covoiturage dynamique sur la Copamo pour se rabattre sur les PEM voisins ;
- L'aménagement du réseau cyclable sur le territoire de la Copamo favorisant la desserte des points d'arrêts majeurs.

Concernant la desserte par les transports en commun, les principes suivants ont été retenus concernant les trois typologies de lignes :

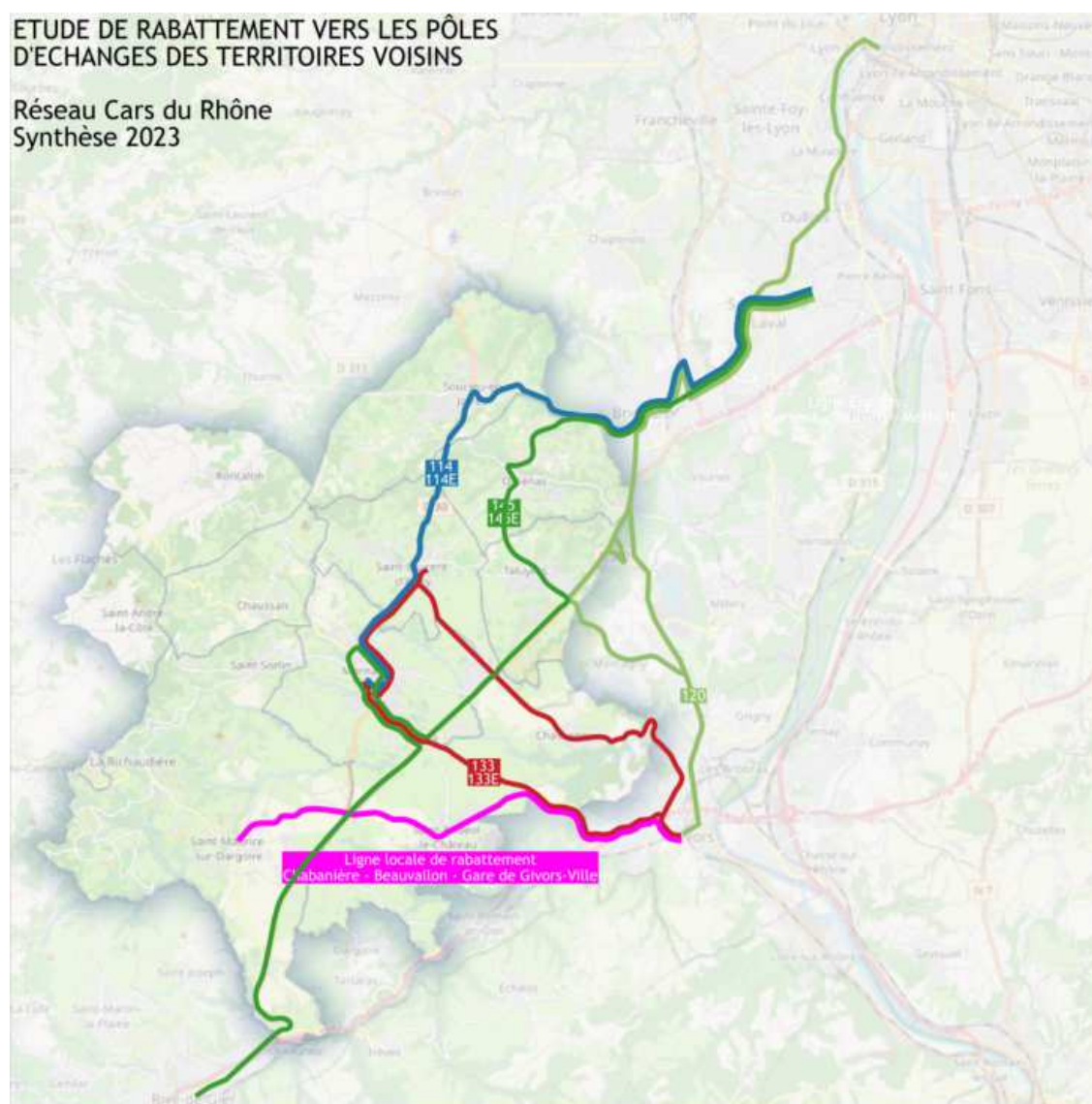
- L'optimisation des lignes locales actuelles :
  - Ces lignes auront pour fonction la desserte locale et fine des communes de la Copamo,
  - Des tracés à modifier pour certains tronçons pour une meilleure lisibilité de l'offre, un gain de temps et un gain financier,
  - Le nombre d'arrêts desservis et le nombre de courses sont à maintenir,
  - Le niveau d'offre proposé est d'une dizaine de courses par jour et par ligne,
  - Les grilles horaires devront être simplifiées et le positionnement horaire optimisé et en complémentarité avec les lignes locales de rabattement.
- La mise en place de lignes de rabattement vers les PEM des territoires voisins, basées sur le tracé des lignes locales :
  - Ces lignes auront pour fonction de relier les communes de la Copamo entre elles et d'améliorer le rabattement vers les PEM,
  - Les tracés des lignes de rabattement seront identiques aux lignes locales,
  - Création proposée d'une nouvelle ligne de rabattement (desservant notamment Chabanière et Beauvallon),
  - Le nombre d'arrêt desservi doit être d'un ou deux maximums par commune, afin d'améliorer la performance de la ligne et de rendre la course plus rapide,
  - Une fréquence de 30 minutes en heure de pointe uniquement (6h30-9h30 et 16h30-19h30),
  - Des aménagements ponctuels pourront être mis en place pour favoriser le trajet de ces lignes.
- La mise en service d'une ligne express vers le métro B :
  - Cette ligne aura pour fonction de proposer un rabattement à haut niveau de service vers le métro B, à Saint Genis Laval,
  - Cette nouvelle ligne est à créer le long de la route départementale RD 342, au départ de Mornant et vers le nouveau terminus du métro B à Saint Genis Laval,

- Une fréquence de 15 minutes est attendue en heures de pointe, avec un service fonctionnant également le week-end, le vendredi soir et le samedi soir,
- Des aménagements de sites propres le long de cet axe sont indispensables, et notamment aux 7 Chemins, pour garantir les temps de parcours de la ligne et sa compétitivité par rapport à la voiture individuelle.
- La mise en place de cette ligne permettra la suppression d'une ligne de rabattement, qui sera en doublon.

En termes de temporalité, l'optimisation des lignes locales et la création des lignes de rabattement sont à intégrer dans la restructuration globale souhaitée par le Sytral sur le réseau Cars du Rhône, avec mise en place effective au 2<sup>ème</sup> semestre 2023.

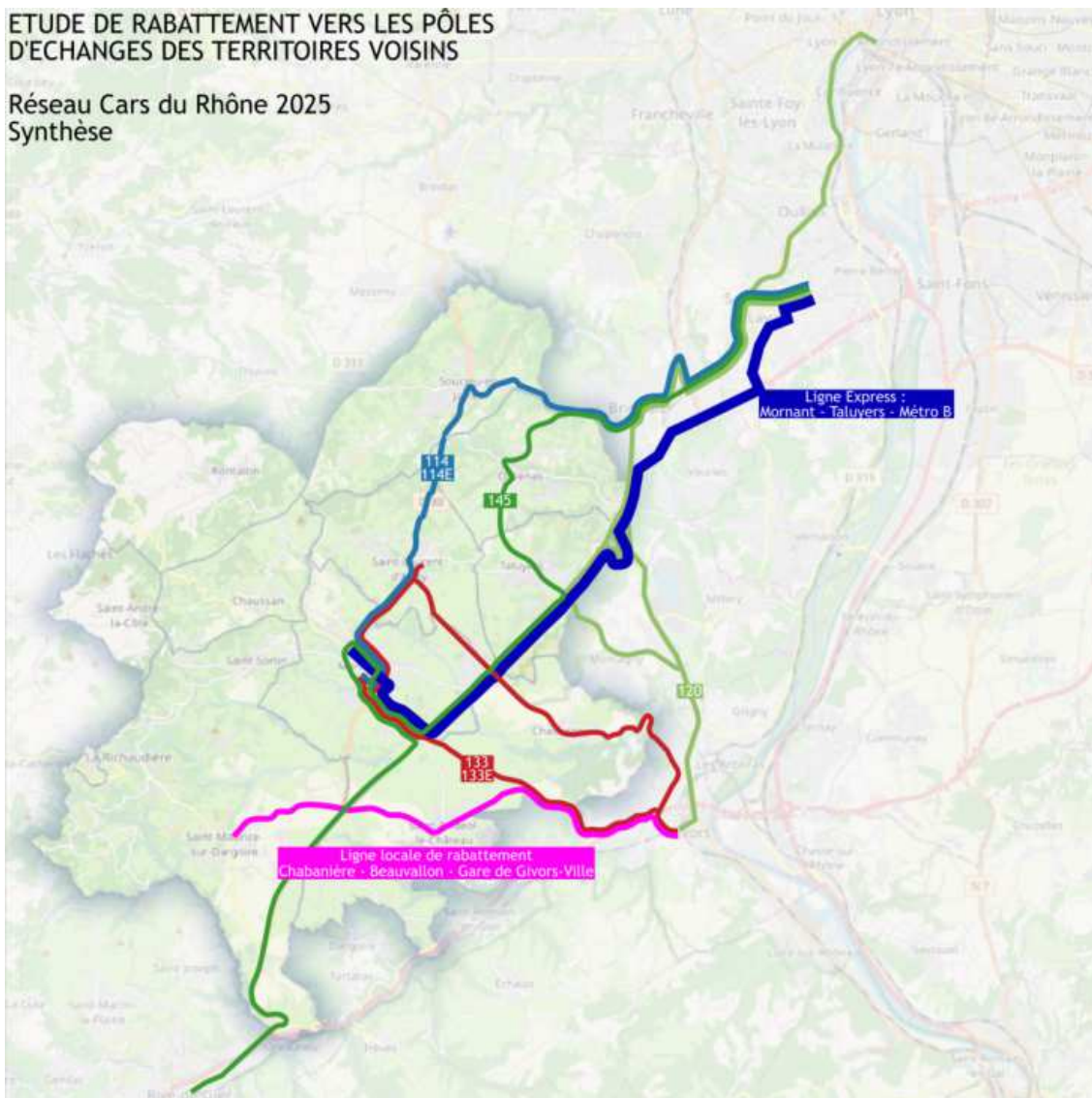
Pour ce qui est de la ligne express, sa mise en service est attendue pour 2025, afin que les aménagements en sites propres puissent être réalisés et opérationnels d'ici là.

Les deux cartes ci-dessous illustrent de manière schématique la synthèse des attentes attendues pour 2023 et 2025.



## ETUDE DE RABATTEMENT VERS LES PÔLES D'ECHANGES DES TERRITOIRES VOISINS

### Réseau Cars du Rhône 2025 Synthèse



L'ensemble de ces éléments seront repris dans deux études lancées par le SYTRAL :

- Une étude pour la restructuration des réseaux TCL et Cars du Rhône en vue de l'arrivée du métro B à St-Genis-Laval (étude en cours, menée par Explain) ;
- La restructuration du réseau Cars du Rhône à l'échelle du département (lancement prévu pour fin 2021).

Ces propositions pourront être ajustées notamment pour tenir compte des interrelations avec les territoires voisins.

De nouvelles hypothèses de desserte pourront également être intégrées et étudiées dans ce cadre.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** les solutions d'amélioration de l'offre de transport en commun pour le Pays mornantais à mettre en œuvre pour 2023 et 2025.

*Rapporteur : Madame Françoise TRIBOLLET, Vice-Présidente déléguée aux Solidarités, à l'Autonomie et à la Famille*

**Attribution d'une subvention à l'ADMR (délibération n° CC-2021-125)**

---

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 7 décembre 2021,

Afin d'apporter des réponses adaptées pour les personnes en perte d'autonomie, la CI « Solidarités et Vie sociale » du 7 décembre 2021 a proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'ADMR du Pays Mornantais pour les interventions réalisées en 2020.

En effet, la Communauté de Communes du Pays Mornantais soutient depuis plusieurs années les associations agissant sur le territoire intercommunal pour des actions à caractère social. Ces partenariats ont pour objectif d'améliorer le maillage territorial dans le secteur de l'action sociale en faveur des personnes vulnérables et du maintien à domicile des personnes dépendantes.

L'ADMR est un réseau associatif de services à la personne, qui propose des interventions de la naissance à la fin de vie, dans quatre domaines : l'autonomie, les services de confort à domicile, la famille et la santé.

En 2020, l'ADMR du Pays Mornantais, ainsi que l'association d'aide aux familles Rhône Sud (AAFRS) qui centralise la gestion des Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale, sont intervenues dans les aides à la vie quotidienne sur l'ensemble des 11 communes de la Copamo pour réaliser des prestations de services à la personne : ménages, courses, aides à la personne, garde d'enfants à domicile, soutien à la parentalité.

Chaque année, la Copamo soutient l'AMDR du Pays Mornantais notamment par le biais d'une subvention de fonctionnement. Le versement de cette subvention est subordonné au fait que l'association locale de l'ADMR fournisse des éléments administratifs : bilan moral, compte de résultat annuel, bilan notifiant l'actif et le passif ainsi que l'affectation du résultat de l'année n-1. La participation de la Copamo est ensuite calculée en fonction des heures d'intervention réalisées sur notre territoire.

Au titre de l'activité 2020, l'ADMR du Pays Mornantais a ainsi réalisé 21 500 heures d'intervention auprès des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des familles de la Copamo, permettant de valider le versement d'une subvention à hauteur de 7 900 €.

Le soutien financier de la Copamo permet ainsi à l'AMDR de poursuivre ses missions de solidarité d'accompagnement au quotidien des personnes les plus fragiles et notamment des personnes âgées en perte d'autonomie de notre territoire.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention annuelle 2021 de 7 900 € à l'ADMR du Pays Mornantais.

**Arrivée de Cyprien Pouzargue**



*Rapporteur : Monsieur Olivier BIAGGI, Vice-Président délégué à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse*

**Approbation de la relocalisation de la crèche intercommunale et de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage publique pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire et des locaux communaux annexes d'Orliénas (délibération n° CC-2021-126)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2422-12 du Code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière de Petite Enfance,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 7 octobre 2021,

La Commune d'Orliénas a lancé une mission de programmation relative à l'extension et à la restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux annexes.

Les études de programmation menées au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021 ont abouti à l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement qui comprend notamment :

- La construction d'une nouvelle école maternelle de 5 classes à l'Est de l'école maternelle actuelle ;
- L'extension et la réhabilitation du restaurant scolaire et de la bibliothèque municipale, implantés dans le même bâtiment ;
- L'extension et la réhabilitation des locaux techniques communaux ;
- Le réaménagement des espaces extérieurs des équipements.

Dans le cadre de cette mission de programmation, la Commune a également étudié la possibilité de relocaliser la crèche intercommunale « A Petits Pas » sur le site du groupe scolaire, gérée par la COPAMO en vertu de ses compétences statutaires.

Cette étude de relocalisation de la crèche poursuivait deux objectifs principaux :

- Relocaliser la crèche sur le même site que les écoles afin de créer un véritable pôle « enfance / petite enfance » ;
- Augmenter la capacité d'accueil de la crèche afin qu'elle puisse accueillir 18 enfants (contre 12 actuellement) dans des locaux mieux adaptés et accessibles.

C'est ainsi que l'opération conduite par la Commune d'Orliénas comprend également l'aménagement d'une crèche de 18 places au niveau inférieure de l'actuelle école maternelle et accessible de plain-pied depuis la partie Ouest du site, aménagement qui relève de la compétence exclusive de la COPAMO.

Cette crèche disposerait d'une surface utile de bâti de 329,5 m<sup>2</sup> et d'espaces extérieurs d'une surface utile de 301 m<sup>2</sup>, comprenant un jardin (pour 126 m<sup>2</sup>) et une aire de stationnement (pour 175 m<sup>2</sup>).

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux d'aménagement de la crèche est estimée à 543 772,00 € HT pour les espaces bâtis et 68 432,00 € H.T pour les espaces extérieurs, soit au total une enveloppe financière prévisionnelle de 612 204 € HT. A cette enveloppe, s'ajouteront les frais de maîtrise d'œuvre ainsi que l'ensemble des autres frais d'étude et d'honoraires nécessaires à la réalisation de cette opération (mission de contrôle technique, mission de coordination SPS...).

La Commune d'Orliénas a, sur cette base, initié une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre afin de procéder à la désignation du maître d'œuvre qui aura en charge la réalisation de l'opération dans son ensemble. La COPAMO est associée à cette procédure en disposant d'un membre dans le cadre du jury de concours.

Ainsi, puisque la réalisation de cette opération relève simultanément de la compétence de la COPAMO et de la Commune d'Orliénas et que les travaux auront lieu sur un même tènement et sur une même dépendance de sorte qu'ils présentent un lien fonctionnel évident, la COPAMO souhaite transférer à la Commune d'Orliénas sa maîtrise d'ouvrage afin que la Commune, en tant que maître d'ouvrage unique, réalise l'ensemble de l'opération, en ce compris la nouvelle crèche intercommunale telle que précédemment décrite, à charge pour la COPAMO, qui sera associée étroitement à l'opération, de rembourser la Commune pour les frais exposés en vue de cet aménagement de la nouvelle crèche intercommunale.

Ce transfert de maîtrise d'ouvrage publique fait l'objet d'une convention annexée à la présente délibération qui détaille les modalités techniques et financières de ce transfert en prévoyant notamment des clauses de revoyure permettant d'effectuer les ajustements financiers par voie d'avenants.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** le principe d'une relocalisation de la crèche intercommunale « A Petits Pas » sur le site du groupe scolaire, et son aménagement destiné à augmenter sa capacité d'accueil,

**APPROUVE** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage publique pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire et des locaux communaux annexes d'Orliénas et la relocalisation de la crèche intercommunale, ci-annexée (ANNEXE 1),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que les avenants nécessaires aux ajustements financiers dans une limite de 15% du montant HT de l'actuelle enveloppe financière prévisionnelle fixée à 612 204 €.

**La présentation de ce dossier suscite des débats.**

**Suite aux nombreuses questions, notamment sur l'implantation des crèches et la répartition des besoins en matière de garde sur le territoire, le Président propose d'organiser une Commission Générale sur ce thème.**

**Le Président précise qu'il est attendu un subventionnement d'au moins 60% pour la réalisation du projet de relocalisation de la crèche d'Orliénas.**

## ⇒ ENFANCE JEUNESSE

*Rapporteur : Monsieur Olivier BIAGGI, Vice-Président délégué à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse*

### **Autorisation pour la rémunération du PDG de la Société Publique Locale Enfance En Pays Mornantais (SPL EPM) (délibération n° CC-2021-127)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1524-5, R1524-3 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Enfance/Jeunesse,

Vu la délibération n° CC-2020-048 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 portant désignation des représentants de la collectivité au Conseil d'administration et à l'assemblée générale de la Société Publique Locale Enfance en Pays Mornantais (SPL EPM),

Vu la délibération n° CC-2021-054 du Conseil Communautaire du 25 mai 2021 portant désignation d'un nouveau représentant de la collectivité au Conseil d'administration de la SPL EPM,

Considérant la représentation actuelle de la COPAMO dans les instances administratives et de gestion de la SPL EPM comme suit :

AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

**Françoise TRIBOLLET**  
**Stéphanie NICOLAY**  
**Jean-Pierre CID**  
**Anne RIBERON**  
**Luc CHAVASSIEUX**  
**Renaud PFEFFER**  
**Véronique MERLE**  
**Olivier BIAGGI**  
**Isabelle BROUILLET**  
**Marc COSTE**  
**Christèle CROZIER**  
**Hélène DESTANDAU**  
**Arnaud SAVOIE**  
**Séverine SICHE-CHOL**

A L'ASSEMBLEE GENERALE :

**Renaud PFEFFER**

Considérant la possibilité pour les représentants de percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés, cette délibération devant fixer le montant maximum des rémunérations ainsi que la nature des fonctions qui les justifient,

Considérant que Madame Véronique MERLE exerce la fonction de Président Directeur Général au sein de la SPL EPM et que, compte tenu de son mandat et de la nature de ses fonctions il y a lieu de l'autoriser à percevoir une rémunération,

Vu l'avis favorable de la Commission d'instruction « Solidarités et Vie sociale » du 9 novembre 2021,

A l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Véronique Merle, qui a donné procuration à Pascale Chapot, ne prend pas part au vote en sa qualité de Président Directeur Général de la SPL EPM :

**AUTORISE** les représentants de la collectivité au conseil d'administration à assurer la fonction de Président du conseil d'administration en son nom et pour son compte et à occuper la fonction de Directeur général de la SPL,

**AUTORISE** Madame Véronique MERLE, Président Directeur Général en exercice à percevoir, au titre de ses fonctions de Président Directeur Général au sein de la SPL Enfance en Pays Mornantais, une rémunération maximum annuelle pour la durée du mandat de 6000 € Brut pour le mandat social de Président Directeur général.

**⇒ COMMUNICATION**

*Rapporteur : Monsieur Arnaud SAVOIE, Vice-Président délégué à Communication et aux Jumelages*

**Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs 2019-2021 avec le Comité de Jumelage du Pays Mornantais-Pliezhausen (délibération n° CC-2021-128)**

---

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération n° 048/19 du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 portant approbation de la convention d'objectifs pluriannuelle 2019-2021 entre la Communauté de Communes du Pays Mornantais et le Comité de Jumelage du Pays Mornantais-Pliezhausen,

Considérant que depuis 1989, la Commune de Pliezhausen, située en Allemagne dans le Bade Wurtemberg et la Copamo entretiennent des relations, au début épisodiques et ponctuelles, puis plus soutenues et régulières avec la création de l'association de jumelage le 27 juin 1996 dans le Pays Mornantais (celle du jumelage allemand étant intervenue en 2002) et surtout la signature de la charte de jumelage signée solennellement le 24 octobre 1998 à Mornant et le 1<sup>er</sup> mai 1999 à Pliezhausen,

Considérant que, dans le but d'assurer la pérennité des liens unissant les populations du Pays Mornantais et de Pliezhausen, la Copamo a confié, par une convention d'objectifs pluriannuelle (2019-2021) signée le 27 juin 2019, au Comité de Jumelage la mission d'accueil, d'animation et de promotion entre les deux territoires et ses habitants dans le but de tisser des liens durables entre les acteurs (scolaire, associatif, culturel, sportif, professionnel, familial, individuel, etc.) indépendamment des visites et manifestations officielles,

Conformément aux clauses de l'article 4 de cette convention, il est proposé sa reconduction pour la même durée, soit 3 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024. Pour permettre au Comité de Jumelage de réaliser ces objectifs, l'aide financière de la Copamo est prévue comme suit :

- Subvention annuelle de fonctionnement

Les crédits de fonctionnement attribués annuellement pour réaliser les objectifs définis dans la convention initiale sont fixés à 2 000 €. Ces crédits couvriront principalement les frais administratifs (assurance et gestion de compte), l'impression et la diffusion du journal Das Blatt (3 à 4 numéros par an), les rencontres entre les adhérents, les adhésions à l'ADEAF et aux jumelages voisins, ainsi que le soutien souhaité par la Copamo pour les échanges scolaires entre l'un ou les deux collèges du territoire et les établissements d'enseignement de Pliezhausen.

- Subvention annuelle de projet

Une enveloppe complémentaire annuelle plafonnée à 4 000 € peut être allouée pour la réalisation de projets particuliers (réception des allemands en 2022 ou 2023, actions pour promouvoir l'association,..).

A 30 voix POUR et 1 ABSTENTION, étant précisé que Thierry Badel, qui a donné procuration à Olivier Biaggi, ne prend pas part au vote en sa qualité de membre du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage :

**APPROUVE** l'avenant à la convention d'objectifs pluriannuelle 2019-2021 entre la Communauté de Communes du Pays Mornantais et le Comité de Jumelage du Pays Mornantais-Pliezhausen (ANNEXE 2),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant, ainsi que toute pièce y relative.

### **Approbation de la nouvelle identité visuelle de la COPAMO (délibération n° CC-2021-129)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Pour rafraîchir son image, marquer le changement de mandat et l'aider à valoriser les projets, compétences et services publics qu'elle porte, la Copamo a fait le choix de repenser son identité visuelle (logo et charte graphique).

La nouvelle identité visuelle s'articulera autour d'une double déclinaison du logo :

- Un format long qui assoit la marque « Copamo » (au fort taux de notoriété sur le territoire). Cette version doit permettre de mieux identifier l'intercommunalité et de conférer à ses actions un surcroît de lisibilité
- Un format compact, symbolique (l'arbre) et pratique pour une communication efficace sur les réseaux sociaux. Ce format reprend l'ensemble des éléments du format long pour venir recomposer l'arbre

Ce nouveau logo s'inscrit à la fois dans la modernité, mais aussi dans une forme de continuité du logo actuel (datant de 1996), en reprenant notamment les couleurs dominantes et le symbole de « l'arbre » :

- Un arbre pour signifier l'enracinement au territoire et la prégnance des enjeux climatiques
- Un arbre symbole de l'action de la collectivité en matière de transition écologique
- Un arbre pour mettre en avant la nature et les paysages du territoire
- Un arbre stylisé qui reprend les codes contemporains de « l'Icon design »
- Une courbe pour assoir le logo et caractériser ses paysages de monts et vallons
- Un logo tout en rondeur pour l'harmonie et l'unité
- Le bleu pour évoquer un territoire qui respire
- Le vert pour symboliser une collectivité prête à répondre au défi environnemental

Cette nouvelle identité visuelle, qui a fait l'objet d'une première présentation lors de la séance du Conseil Communautaire du 29 juin 2021, sera déployée dès le début d'année 2022.

Un plan de déploiement a été élaboré pour progressivement remplacer l'ancien logo dans l'ensemble des sites, équipements et sur l'ensemble des supports de la Copamo : siège, Jean Carmet, Centre aquatique, crèches, Laep, site d'escalade, véhicules, sites Internet, papèterie, kit de communication PLV...

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

**ADOpte** la nouvelle identité visuelle, la charte graphique et le nouveau logo ci-annexé (ANNEXE 3),

**Autorise** le déploiement de cette nouvelle identité visuelle sur l'ensemble des supports de communication de la Communauté de Communes du Pays Mornantais.

## ⇒ RESSOURCES HUMAINES

*Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président*

### **Centre aquatique - Transformation de poste - Modification du tableau des effectifs (délibération n° CC-2021-130)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable des membres représentant la collectivité et le personnel du Comité technique en séance du 7 décembre 2021 sur la suppression et la création de postes au tableau des effectifs,

Pour mener à bien les projets portés par la collectivité et assurer le service public confié à la Copamo, le Conseil Communautaire décide des emplois nécessaires au bon fonctionnement de ses services.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de faire évoluer un poste (ajustement du temps de travail, changement de grade d'accès) pour correspondre aux besoins actuels de la collectivité.

Ces évolutions nécessitent une modification du tableau des effectifs pour le poste concerné.

Au sein du centre aquatique,

Depuis le départ du référent administratif accueil régie caisse, en charge de la responsabilité de l'équipe d'accueil et d'encaissement du centre aquatique, ses missions sont assurées par une hôtesse d'accueil, sur le grade d'adjoint administratif à temps non complet de 27 heures hebdomadaires.

Pour lui permettre d'assurer ses missions, chaque mois lui sont versées des heures complémentaires à hauteur d'un temps complet.

Cet agent, dont les compétences ont permis d'assurer toutes les missions d'un référent accueil / caisse et de développer de nouvelles missions, donne toute satisfaction.

Il est par conséquent proposé dans l'immédiat de transformer ce poste d'hôtesse d'accueil à 27/35<sup>ème</sup> en poste de référent accueil / régie / caisse à temps complet.

Dans un second temps, sous réserve des conclusions de la nouvelle organisation en cours d'étude, les membres du Comité technique seront amenés à se prononcer prochainement sur l'organisation et la composition de cette équipe.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit (ANNEXE 4) :

Secteur	Service	Poste	Suppression	Création
Service à la Population	Centre aquatique Les Bassins de l'Aqueduc	<b>Référent administratif accueil régie caisse</b>	Hôtesse d'accueil adjoint administratif territorial 27/35 <sup>ème</sup>	<b>Référent accueil régie caisse Cadre d'emploi des Adjointes administratifs 35/35<sup>ème</sup></b>

Les membres du comité technique ont émis un avis favorable à l'unanimité pour cet ajustement.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

**SUPPRIME** le poste d'hôtesse d'accueil ouvert au grade d'adjoint administratif territorial à 27/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**CREE** le poste de référent accueil / régie / caisse sur le cadre d'emploi des adjointes administratifs à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2022 chapitre 012.

### III - QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Le Président fait part de sa solidarité et de celle de l'ensemble des élus à Arnaud Savoie suite à la lettre de menaces qui lui a été adressée après l'annulation des festivités du 8 décembre à Soucieu-en-Jarrest.

- ✓ Centre de vaccination : Dans le contexte sanitaire actuel (5<sup>ème</sup> vague et nécessité d'une 3<sup>ème</sup> dose), l'activité du Centre de Beauvallon se renforce.

#### **IV - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS**

##### **A) PAR LE BUREAU**

###### **- Bureau du 2 décembre 2021**

###### **Ressources Humaines (rapporteur : Renaud Pfeffer)**

- \* Convention unique d'adhésion aux missions pluriannuelles du CDG69

###### **Habitat (rapporteur : Luc Chavassieux)**

- \* Octroi d'une garantie d'emprunt à Alliade Habitat pour la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux à Mornant

###### **Mobilité (rapporteur : Pascal Outrebon)**

- \* Approbation de la révision du règlement relatif à l'aide financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques

###### **Voirie (rapporteur : Christian Fromont)**

- \* Convention de groupement de commandes entre la Copamo et la commune de Mornant pour les travaux de voirie avenue de Verdun et aux abords du gymnase des Arches
- \* Convention entre l'Association Syndicale Autorisée (ASA) Taluyers-Orliénas et la Copamo relative à l'extension du réseau d'irrigation dans le hameau du Boulard à Orliénas
- \* Avenant à la convention pour le versement d'un fonds de concours par la commune d'Orliénas à la Copamo dans le cadre des études d'aménagement de voiries inscrites au Schéma Directeur 2019
- \* Avenant à la convention pour le versement d'un fonds de concours par la commune d'Orliénas à la Copamo dans le cadre des travaux de requalification des voies du hameau du Boulard

###### **Culture (rapporteur : Yves Gougne)**

- \* Billetterie en ligne : Evolution du contrat MAPADO
- \* Rencontres d'auteur : Approbation des interventions prévues

##### **B) PAR LE PRESIDENT ET LES VICE-PRESIDENTS**

Décision n° 306/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur RULLIERE André (dossier n° VAE 106-21)

Décision n° 307/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur GABRIEL Michel (dossier n° VAE 107-21)

Décision n° 308/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur JOURNET Philippe (dossier n° VAE 108-21)

Décision n° 309/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame HUART Monique (dossier n° VAE 109-21)

Décision n° 310/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame VAZ TORRES Simone (dossier n° VAE 110-21)

Décision n° 311/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame SCHAUBER Liliane (dossier n° VAE 111-21)

Décision n° 312/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame TALLARON Aurélie (dossier n° VAE 112-21)

Décision n° 313/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame CARNEIRO Jacqueline (dossier n° VAE 113-21)

Décision n° 314/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur CARNEIRO José (dossier n° VAE 114-21)

Décision n° 315/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur GALOPIN DOMINIQUE (dossier n° VAE 115-21)

Décision n° 316/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur BEGNIER Gérard (dossier n° VAE 116-21)

Décision n° 317/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur CHATAIN Bernard (dossier n° VAE 117-21)

Décision n° 318/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur BESSON Jean Jacques (dossier n° VAE 118-21)

Décision n° 319/21 portant nomination des mandataires de la régie de recettes des spectacles, conférences et cinéma organisés à la Salle Jean Carmet

Décision n° 320/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à MONT'EN SELLE (dossier NUM 44/11)

Décision n° 321/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à BEETREE ELAGAGE (dossier NUM 45/11)

Décision n° 322/21 portant attribution d'une aide à l'achat ou la location de véhicules municipaux électriques ou hybrides pour les véhicules utilitaires de la Communauté de communes du Pays Mornantais à la Commune de SOUCIEU-EN-JARREST (dossier M6C 004-21)

Décision n° 323/21 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Lucile RICHARD-DUCROS (dossier n° VAE 121-21)

Décision n° 324/21 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Laurent VEYRE (dossier n° VAE 122-21)

Décision n° 325/21 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Eric CARRATO (dossier n° VAE 123-21)

Décision n° 326/21 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Laurence JALIBERT-ROULLET et Monsieur Hervé JALIBERT (dossier n° VAE 124-21)

Décision n° 327/21 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Quentin GATINEAU (dossier n° VAE 125-21)

Décision n° 328/21 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Monique VOLAY (dossier n° VAE 126-21)



Décision n° 329/21 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Marie-Christine COSTE (dossier n° VAE 127-21)

Décision n° 330/21 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Jean-Claude ALBARTE (dossier PIG 019-21 / Chassagny)

Décision n° 331/21 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Patrick DE SAINT JEAN (dossier n° VAE 128-21)

Décision n° 332/21 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Jean-Claude ALBARTE (dossier B3H 020-21)

Décision n° 333/21 portant attribution d'une aide aux travaux d'adaptation dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Lucette VERPILLEUX (dossier PIG 020-21/ Taluyers)

Décision n° 334/21 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Guy BONNIER (dossier B3H 021-21)

Décision n° 335/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à S.A.S. NAPOLI (dossier NUM 46/11)

Décision n° 336/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à AGATHE ET VELOURS (dossier NUM 47/11)

Décision n° 337/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à MÉMÉ DANS LE SALON (dossier NUM 48/11)

Décision n° 338/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à OFILDUCUIR (dossier NUM 49/11)

Décision n° 339/21 portant attribution d'une aide aux travaux d'adaptation dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Michel BLANC (dossier OPAH 017-21 / Mornant)

Décision n° 340/21 portant attribution d'une aide aux travaux dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Viviane PINEL (dossier PIG 021-21 / Chabanière)

Décision n° 341/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à EARL LA MARJOLAINE (dossier AGR 44/19)

Décision n° 342/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à YVES BAZIN (dossier AGR 45/19)

Décision n° 343/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à EARL FERME D'ARFEUILLE (dossier AGR 46/19)

Décision n° 344/21 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Robert DESFARGES (dossier B3H 022-21)

Décision n° 345/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur BOURGUIGNON CEDRIC (dossier n° VAE 129-21)

Décision n° 346/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame DEJOUX Elise (dossier n° VAE 130-21)

Décision n° 347/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Anne Marie et Didier BEAUME (dossier n° VAE 119-21)

Décision n° 348/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Christiane et Philippe FERRET (dossier n° VAE 131-21)

Décision n° 349/21 portant attribution du marché « Prestations de nettoyage pour le Centre Aquatique de la COPAMO » - Marché n° 2021-02 – Attributaire : CONCEPT 3P – Montant maximum 106 000 euros HT durée initiale 24 mois

Décision n° 350/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Alexandre MURIGNEUX (dossier n° VAE 132-21)

Décision n° 351/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Sylvain MORRETTON (dossier n° VAE 133-21)

Décision n° 352/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Didier RETHOUZE (dossier n° VAE 134-21)

Décision n° 353/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame RIVOIRE Karine (dossier n° VAE 135-21)

Décision n° 354/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame CABAUD Dominique (dossier n° VAE 136-21)

Décision n° 355/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame PETIT Isabelle (dossier n° VAE 137-21)

Décision n° 356/21 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Eve BLANDINIÈRES et Monsieur Thomas SENECAILLE (dossier PIG 022-21 / Saint-Laurent-d'Agny)

Décision n° 357/21 portant attribution d'une aide à l'accession à la propriété dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Eve BLANDINIÈRES et Monsieur Thomas SENECAILLE (dossier AJM n° de dossier 001-21 Saint-Laurent-d'Agny)

Décision n° 358/21 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Eve BLANDINIÈRES et Monsieur Thomas SENECAILLE (dossier B3H 023-21)

Décision n° 359/21 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Serge VUILLEMENOT (dossier B3H 024-21)

Décision n° 360/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame ALBALADEJO-LALLEMAND Marjorie (dossier n° VAE 120-21)

Décision n° 361/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur MACIA Sylvain (dossier n° VAE 138-21)

Décision n° 362/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur FLACHY André (dossier n° VAE 139-21)

Décision n° 363/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur DE BRITO Jonathan (dossier n° VAE 140-21)

Décision n° 364/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame CROUZET-CHAPUIS Sandrine (dossier n° VAE 141-21)

Décision n° 365/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur POUZERATTE Fabien (dossier n° VAE 142-21)

Décision n° 366/21 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Christine MONOD et Monsieur Denis MONOD (dossier n° VAE 143-21)

Décision n° 367/21 portant attribution d'une aide à l'installation de prise et borne de recharge électrique de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame GARCIA Véronique (dossier M7H 01-2021)

Décision n° 368/21 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Vincent ARROUY (dossier n° VAE 144-21)

Décision n° 369/21 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Gilles LIMOUZIN dossier n° VAE 145-21)

Décision n° 370/21 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Dimitri CHARTOIRE (dossier n° VAE 146-21)

Décision n° 371/21 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Pascal ELOY (dossier n° VAE 147-21)

Décision n° 372/21 portant attribution d'une aide à l'installation de prise et borne de recharge électrique de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur TERRASSE Vincent (dossier M7H 02-2021)

Décision n° 373/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à MASSAGE AUX RIVIERES (dossier NUM 50/11)

Décision n° 374/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à LION ENERGIES (dossier NUM 51/11)

Décision n° 375/21 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Cynthia et Xavier YVERT-CADEL (dossier B3H 025-21)

Décision n° 376/21 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Alexis BERRAT (dossier B3H 027-21)

Décision n° 377/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à TANT QU'IL Y AURA DES GOURMANDS (dossier NUM 52/11)

Décision n° 378/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à TERRA COTTA (dossier NUM 53/11)

Décision n° 379/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à JE COUDS DONC JE FIL (dossier NUM 54/11)

Décision n° 380/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur REYNARD Julien (dossier n° VAE 148-21)

Décision n° 381/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur GRANGE Christophe (dossier n° VAE 149-21)

Décision n° 382/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur MARNAS Roland (dossier n° VAE 150-21)

Décision n° 383/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur BULTEAU LOUIS (dossier n° VAE 151-21)

Décision n° 384/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur GALLON-DOURRET Rodolphe (dossier n° VAE 152-21)

Décision n° 385/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais Madame SURAN Héléne (dossier n° VAE 153-21)

Décision n° 386/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame PIQUARD Cindy (dossier n° VAE 154-21)

Décision n° 387/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur HOMBOURGER Philippe (dossier n° VAE 155-21)

Décision n° 388/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur THENARD Sylvain (dossier n° VAE 156-21)

Décision n° 389/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur GRANDJEAN Pascal (dossier n° VAE 157-21)

Décision n° 390/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur RIDAO Jérémie (dossier n° VAE 158-21)

Décision n° 391/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur CHAREYRON Sylvain (dossier n° VAE 159-21)

Décision n° 392/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame CARRATO Marie Dominique (dossier n° VAE 160-21)

Décision n° 393/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame GRANDJEAN Nicole (dossier n° VAE 161-21)

Décision n° 394/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame DE VECCHI Bernadette (dossier n° VAE 162-21)

Décision n° 395/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur MOLL Sébastien (dossier n° VAE 163-21)

## **V - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT**

NEANT

### Rappel :

*Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.*

### Diffusion :

- *Conseillers Communautaires,*
- *Conseillers Municipaux des communes membres,*
- *SM/SG/DGS,*
- *Responsables de Secteurs/Services/Chargés de Missions*

A Mornant le 21 décembre 2021

### **Le Président**

**Monsieur Renaud PFEFFER**

### **Visa du secrétaire de séance**

**Madame Pascale DANIEL**

**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE  
EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE ET DES  
LOCAUX COMMUNAUX ANNEXES D'ORLIENAS ET RELOCALISATION  
DE LA CRECHE INTERCOMMUNALE**

ENTRE LES SOUSSIGNES

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS**, sise Le clos Fournereau, 50 Avenue du Pays Mornantais, 69440 Mornant, représentée par son Président en exercice, Monsieur Renaud PFEFFER, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du .....

Ci-après dénommée « LA COPAMO »

D'une part,

ET

**LA COMMUNE D'ORLIENAS**, sise à la Mairie, Place François Blanc, 69530 Orlienas, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier BIAGGI, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....

Ci-après dénommée « LA COMMUNE »

Ci-après dénommées collectivement « LES PARTIES »

D'autre part.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.**

## PREAMBULE

La Commune d'Orliénas connaît depuis plusieurs années une augmentation continue et importante de sa population. Du fait de cette évolution démographique, de nombreux équipements de la Commune approchent ou atteignent aujourd'hui leur capacité d'accueil maximale. C'est le cas, notamment, du groupe scolaire, du restaurant scolaire, de la bibliothèque municipale, des locaux techniques communaux ou encore de la crèche intercommunale.

Afin de faire face à cette situation et à ses diverses problématiques, la Commune d'Orliénas a lancé une mission de programmation relative à l'extension et à la restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux annexes, mission qu'elle a confiée en janvier 2021 au cabinet CP&O « les m<sup>2</sup> heureux ».

Les études de programmation menées au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021 ont abouti à l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement qui comprend notamment :

- La construction d'une nouvelle école maternelle de 5 classes à l'Est de l'école maternelle actuelle ;
- L'extension et la réhabilitation du restaurant scolaire et de la bibliothèque municipale, implantés dans le même bâtiment ;
- L'extension et la réhabilitation des locaux techniques communaux ;
- Le réaménagement des espaces extérieurs des équipements.

Dans le cadre de cette mission de programmation, la Commune a également demandé au cabinet d'étudier la possibilité de relocaliser la crèche intercommunale « A Petits Pas » sur le site du groupe scolaire, gérée par la COPAMO en vertu de ses compétences statutaires.

Cette étude de relocalisation de la crèche poursuivait deux objectifs principaux :

- Relocaliser la crèche sur le même site que les écoles afin de créer un véritable pôle « enfance / petite enfance » ;
- Augmenter la capacité d'accueil de la crèche afin qu'elle puisse accueillir 18 enfants (contre 12 actuellement) dans des locaux mieux adaptés et accessibles.

C'est ainsi que l'opération conduite par la Commune d'Orliénas comprend également l'aménagement d'une crèche de 18 places au niveau inférieure de l'actuelle école maternelle, aménagement qui relève de la compétence exclusive de la COPAMO, qui a approuvé le principe d'une relocalisation de la crèche et son aménagement destiné à augmenter sa capacité d'accueil.

Les équipements prévus dans le cadre de ce schéma directeur général ont été défini dans un programme technique détaillé, lequel a été élaboré après un recueil des besoins auprès des utilisateurs de ces équipements.

Ce programme prévoit l'aménagement d'une crèche de 18 places, située au niveau inférieur de l'actuelle école maternelle d'Orliénas et accessible de plain-pied depuis la partie Ouest du site.

Cette crèche disposerait d'une surface utile de bâti de 329,5 m<sup>2</sup>, selon le détail suivant :

Code	Fonctions/espaces	SU unitaire (m <sup>2</sup> )	Nbre espaces	SU totale
<b>F</b>	<b>Crèche – Accueil - Gestion</b>			
<b>F1</b>	<b>Accueil – Direction</b>			
F1.1	Sas – contrôle d'accès surchaussures	6	1	6
F1.2	Bureau de direction	17,5	1	17,5
F1.4	Local poussettes	9	1	9
F1.5	Sanitaires publics – PMR	4	1	4
F1.6	Hall d'accueil parents – information	20	1	20
<b>Sous-total :</b>				<b>56,5</b>
<b>F2</b>	<b>Vie du personnel</b>			
F2.1	Salle de pause – réunions	16	1	16
F2.2	Vestiaires sec – femmes	6	1	6
F2.3	Vestiaires sec – hommes	6	1	6
F2.4	Sanitaires – douche – H/F – PMR	8	1	8
<b>Sous-total :</b>				<b>36</b>
<b>F3</b>	<b>Services annexes</b>			
F3.1	Cuisine – préparation	16	1	16
F3.2	Réserve eau / lait	4	1	4
F3.3	Stockage froids	3	1	3
F3.4	Buanderie	12	1	12
F3.5	Stockage linge et couche	8	1	8
<b>Sous-total :</b>				<b>43</b>
<b>F4</b>	<b>Entretien logistique</b>			
F4.1	Local stockage entretien	6	1	6
F4.2	Local déchets – tri sélectif	6	1	6
<b>Sous-total :</b>				<b>12</b>
<b>Total – Accueil – Gestion :</b>				<b>147,5</b>



<b>G</b>	<b>Crèche – Unité de vie :</b>			
<b>G1</b>	<b>Unité – 18 places</b>			
G1.1	Salles d'éveil ( 4m <sup>2</sup> / enfant)	36	2	72
G1.2	Vestiaires (0,5 m <sup>2</sup> / enfant)	9	1	9
G1.3	Stockage – matériel d'activités	4	2	8
G1.4	Salle de motricité	35	1	35
G1.5	Salle de sommeil	13	3	39
G1.6	Salle de change	12	1	12
G1.7	Biberonnerie	7	1	7
<b>Sous-total :</b>				<b>182</b>
<b>Total – Crèche – Unité de vie :</b>				<b>182</b>
<b>Total Crèche :</b>				<b>329,5</b>

La crèche disposerait en outre d'espaces extérieurs d'une surface utile de 301 m<sup>2</sup>, comprenant un jardin (pour 126 m<sup>2</sup>) et une aire de stationnement (pour 175 m<sup>2</sup>).

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux d'aménagement de la crèche est estimée à 543 772,00 € HT pour les espaces bâtis et 68 432,00 € H.T. pour les espaces extérieurs. A cette enveloppe, s'ajouteront les frais de maîtrise d'œuvre ainsi que l'ensemble des autres frais d'étude et d'honoraires nécessaires à la réalisation de cette opération (mission de contrôle technique, mission de coordination SPS...).

Pour l'opération globale, l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux dans le cadre de ce programme a été estimée à un montant total de 5 310 663,00 € HT (valeur octobre 2021), pour une surface utile de bâti neuve de 1 119 m<sup>2</sup> et une surface utile de bâti réhabilitée de 890 m<sup>2</sup>, auxquelles s'ajoutent 2 296 m<sup>2</sup> d'espaces extérieurs à réaménager.

La Commune d'Orliénas a, sur cette base, initié une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre afin de procéder à la désignation du maître d'œuvre qui aura en charge la réalisation de l'opération dans son ensemble. La COPAMO est associée à cette procédure en disposant d'un membre dans le cadre du jury de concours.

Ainsi, puisque la réalisation de cette opération relève simultanément de la compétence de la COPAMO et de la Commune d'Orliénas et que les travaux auront lieu sur un même tènement et sur une même dépendance de sorte qu'ils présentent un lien fonctionnel évident, les parties se sont entendues afin de désigner un maître d'ouvrage unique de l'ensemble du projet précédemment décrit.

Tel est l'objet de la présente convention de transfert de maîtrise d'ouvrage publique.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

---

La présente convention a pour objet de désigner, au titre du transfert de maîtrise d'ouvrage publique, un maître d'ouvrage unique chargé de la réalisation de l'opération commune aux parties et exposée en préambule de la présente convention, sur le fondement des dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique.

La Commune d'Orliénas est ainsi désignée maître d'ouvrage unique de l'opération qui comprend l'aménagement d'une nouvelle crèche intercommunale et de ses abords extérieurs telle qu'exposée en préambule de la présente convention.

Cette prestation de maîtrise d'ouvrage par la Commune d'Orliénas, au nom et pour le compte de la COPAMO, ne donne pas lieu à rémunération.

## **ARTICLE 2 – PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE**

---

Pour l'exécution des missions confiées au maître d'ouvrage unique, celui-ci est représenté par le Maire de la Commune d'Orliénas, ou son représentant, qui est seul habilité à engager la responsabilité du maître d'ouvrage unique pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par le maître d'ouvrage unique, celui-ci doit systématiquement indiquer qu'il agit également au nom et pour le compte de la COPAMO.

## **ARTICLE 3 – CONTENU DE LA MISSION DU MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE**

---

La mission du maître d'ouvrage unique porte sur les éléments suivants :

- Passation, signature et gestion du ou des marchés publics de maîtrise d'œuvre et autres prestataires d'études ou d'assistance au maître de l'ouvrage,
- Définition du programme de travaux, de l'enveloppe financière et du plan de financement,
- Passation, signature et gestion des marchés publics de travaux et de fournitures, le cas échéant,
- Coordination de l'ensemble des travaux et gestion de l'exécution des travaux, en ce compris le suivi des travaux, le versement de la rémunération des entrepreneurs de travaux et des fournisseurs ainsi que la réception des travaux,
- Gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- Le cas échéant, la gestion des contentieux liés à l'opération,
- Et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Il est cependant expressément convenu entre les parties que les subventions et recherches de financement par des organismes extérieurs ne sont pas compris dans la mission de maîtrise d'ouvrage unique de sorte que la COPAMO sera exclusivement compétente pour solliciter le versement de subventions et/ou de financements pour la partie de l'opération la concernant.

#### **ARTICLE 4 – ELABORATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX**

---

Les enjeux programmatiques consistent à concevoir et aménager :

- La construction d'une nouvelle école maternelle de 5 classes à l'Est de l'école maternelle actuelle ;
- L'extension et la réhabilitation du restaurant scolaire et de la bibliothèque municipale, implantés dans le même bâtiment ;
- L'extension et la réhabilitation des locaux techniques communaux ;
- Le réaménagement des espaces extérieurs des équipements.

En ce qui concerne la COPAMO, il s'agit de concevoir et d'aménager :

- Une crèche de 18 places, située au niveau inférieur de l'actuelle école maternelle d'Orliénas et accessible de plain-pied depuis la partie Ouest du site. Cette crèche disposerait d'une surface utile de bâti de 329,5 m<sup>2</sup> et d'espaces extérieurs d'une surface utile de 301 m<sup>2</sup>, comprenant un jardin (pour 126 m<sup>2</sup>) et une aire de stationnement (pour 175 m<sup>2</sup>).

Le maître d'ouvrage unique réalise un programme unique des travaux projetés et fixe avec précision les objectifs de l'opération envisagée et les besoins qu'elle doit satisfaire.

Le maître d'ouvrage unique s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme des travaux, qui sera obligatoirement et préalablement validé par la COPAMO, sur les aspects relevant directement de sa compétence exclusive.

#### **ARTICLE 5 – ELABORATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

---

Le maître d'ouvrage unique élabore l'enveloppe financière prévue pour l'opération, ainsi que son plan de financement.

Il définit une clef de répartition de financement en accord avec la COPAMO détaillant notamment les dépenses d'études communes, de maîtrise d'œuvre, de travaux et de fournitures.

### **5.1 Phase des études de conception jusqu'à la phase d'AVP**

La COPAMO et la Commune d'Orliénas s'entendent sur un niveau de participation financière pour la première étape des études de conception jusqu'à l'AVP à hauteur de 11.5% pour la COPAMO et 88.5% pour la Commune d'Orliénas.

Une clause de revoyure est expressément prévue pour la phase d'AVP, les parties acceptant alors de se rencontrer afin de procéder le cas échéant aux ajustements financiers éventuellement requis au regard de la règle de répartition financière précitée.

Au-delà de cette phase, la répartition financière sera adaptée aux périmètres et compétences respectives des parties par voie d'avenants à la présente convention.

### **5.2 Répartition financière au-delà de la phase d'AVP**

L'enveloppe financière au-delà de la phase d'AVP nécessaire à l'opération et les clefs de répartition ainsi que leurs éventuelles évolutions, seront systématiquement arrêtées par avenant à la présente convention, dans le cadre de clauses de revoyure que les parties acceptent d'ores-et-déjà.

Ainsi, il sera exigé des entreprises de travaux, et d'une manière générale, de tous les intervenants à l'opération, d'identifier précisément dans chaque facturation la part incombant à la COPAMO et celle incombant à la Commune d'Orliénas.

En tout état de cause, le maître d'ouvrage unique s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect de l'enveloppe financière, qui sera obligatoirement et préalablement acceptée par la COPAMO.

Les dépassements d'enveloppe éventuels ne seront possibles qu'après l'accord express et préalable des deux parties.

	<b>Maîtrise d'œuvre</b>		<b>Travaux</b>
	Conception Etudes préliminaires à AVP	Conception PRO + Réalisation de ACT à AOR	
<b>Part COPAMO</b>	11.5%	Répartition à définir par voie d'avenant	Répartition à définir par voie d'avenant
<b>Part Commune d'Orliénas</b>	88.5%	Répartition à définir par voie d'avenant	Répartition à définir par voie d'avenant

## **ARTICLE 6 – COORDINATION ET SUIVI DE L'OPERATION**

---

Les parties conviennent de la mise en place d'un comité de pilotage de l'opération, chargé de la coordination et du suivi de celle-ci.

Ce comité de pilotage se réunit à l'initiative du maître d'ouvrage unique aussi souvent que nécessaire et sur demande expresse de la COPAMO.

Ce comité de pilotage n'intervient qu'au titre de l'information des différents maîtres d'ouvrage ; il n'est pas doté de pouvoir de décision et n'empiète pas sur les prérogatives du maître d'ouvrage unique, notamment vis-à-vis des tiers.

## **ARTICLE 7 – COMPTABILISATION ET EXECUTION FINANCIERE DE L'OPERATION**

---

La séparation des compétences implique une comptabilisation particulière de l'opération, tant dans la comptabilité du maître d'ouvrage unique que dans celle de la COPAMO.

La Commune d'Orliénas, en tant que maître d'ouvrage unique, retrace l'ensemble des opérations sur un compte spécifique 458.

La COPAMO étant maître d'ouvrage de droit en ce qui concerne la crèche et ses aménagement extérieurs, les travaux réalisés par le maître d'ouvrage unique doivent donc intégrer son patrimoine comptable. Afin de pouvoir récupérer la TVA par le FCTVA, la COPAMO rembourse le maître d'ouvrage unique sur la base TTC des études et travaux réalisés en son nom et pour son compte.

S'agissant des remboursements effectués par la COPAMO à la Commune d'Orliénas, il appartiendra à la Commune d'émettre les titres nécessaires à la participation de la COPAMO.

Les paiements de la COPAMO interviendront à première demande de la Commune d'Orliénas, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagné des factures acquittées ou de toutes autres pièces justificatives.

Les sommes à régler à la Commune d'Orliénas par la COPAMO en application de la présente convention seront versées au compte de la Commune ouvert au Trésor Public.

Le bilan financier général sera remis par la Commune d'Orliénas en fin d'opération et deviendra définitif après accord de la COPAMO. Il donnera lieu si nécessaire à régularisation du solde des comptes entre les parties.

## **ARTICLE 8 – MODALITES DE PASSATION DES MARCHES**

---

Le maître d'ouvrage unique procédera à la préparation du choix des entreprises par appel public à la concurrence dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

Les marchés concernant en tout ou partie l'opération relevant de la compétence de la COPAMO devront obligatoirement indiquer que la Commune d'Orlienas a la qualité de maître d'ouvrage unique au titre de la mission qui lui est confiée par les présentes.

Le choix des entreprises sera de la responsabilité de la Commune d'Orlienas et de sa Commission d'Appel d'offres, le cas échéant, qui désignera le ou les soumissionnaires retenus.

S'il apparaît que les prix des soumissionnaires retenus entraînent un dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle, la Commune d'Orlienas en informera préalablement la COPAMO.

Cette dernière devra lui donner son accord préalable pour l'attribution et la signature des marchés la concernant et l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle.

## **ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA COPAMO**

---

La COPAMO et ses agents peuvent demander à tout moment au maître d'ouvrage unique la communication de toutes les pièces et contrats relatifs à l'opération la concernant.

Tout au long de l'opération, la COPAMO et ses agents se réservent le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'ils estiment nécessaires. Le maître d'ouvrage unique doit donc laisser libre accès à tous les dossiers concernant l'opération, ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois, la COPAMO ne pourra le cas échéant formuler ses observations qu'au seul maître d'ouvrage unique et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

## **ARTICLE 10 – EXECUTION DES TRAVAUX**

---

La Commune d'Orlienas assure le contrôle général des travaux et leur parfait achèvement. Cependant elle ne pourra être tenue responsable des dépassements de délais pour des motifs indépendants de sa volonté ou en cas de force majeure.

Elle assure en outre une mission de coordination administrative générale.

Il lui appartient d'établir ou faire établir sous son contrôle, quelles que soient les méthodes de planification retenues, le calendrier d'exécution des divers ouvrages.

Après achèvement des travaux, il sera procédé par la Commune d'Orliénas, en présence des représentants de la COPAMO dûment convoqués, à la réception des travaux contrairement avec les entreprises.

Les uns et les autres seront appelés à formuler, s'il y a lieu, leurs observations sur les travaux exécutés, et la Commune d'Orliénas s'engage alors à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour leur donner satisfaction dès lors que les observations sont conformes aux prescriptions du Dossier de Consultation des Entreprises validé préalablement par la COPAMO.

La Commune d'Orliénas garde la responsabilité des marchés pour la levée des réserves, après réception, ainsi que pendant la durée de parfait achèvement (un an à compter de la date de réception). Elle fournira à la COPAMO l'ensemble des détails des ouvrages exécutés (y compris plan de récolement) après la réception des travaux.

## **ARTICLE 11 – SUIVI DES TRAVAUX**

---

La présente convention autorise l'intervention de la Commune d'Orliénas pour réaliser les travaux ainsi que pour l'ensemble des démarches d'urbanisme (Permis de Construire...) nécessaires à la conduite de l'opération.

Un représentant de la COPAMO pourra participer aux réunions de suivi des études et des travaux jusqu'à réception de ceux-ci, sur les zones spécifiques relevant des compétences de la COPAMO et concernées par la présente convention.

## **ARTICLE 12 – REMISE DES OUVRAGES**

---

Après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que la Commune d'Orliénas ait assuré les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages (remise de plans de récolement, détails des ouvrages exécutés, certificat de conformité des installations...), les ouvrages et dépendances qui relèveront de la COPAMO lui seront remis en pleine propriété.

Compte-tenu de la configuration des lieux, une division en volume pourra être sollicitée au préalable afin de déterminer clairement l'étendue des patrimoines immobiliers respectifs des parties.

En tout état de cause, les frais afférents à la remise des ouvrages seront à la charge exclusive de la COPAMO.

Il sera établi un procès-verbal contradictoire de remise en gestion de ces ouvrages. La remise ne deviendra effective qu'après la levée des réserves par la Commune d'Orliénas lors des opérations préalables à la réception.

En cas de remise anticipée d'ouvrage, il conviendra également de dresser un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé des parties. Ce constat devra notamment faire mention des réserves de réceptions levées ou restant à lever à la date du constat.

Entre dans la mission du maître d'ouvrage unique la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles. La COPAMO doit ainsi laisser toutes les facilités pour assurer ces obligations.

Toutefois, après remise, en cas de litige au titre des garanties biennales ou décennales, toute action contentieuse reste de la seule compétence de la COPAMO. Le maître d'ouvrage unique ne pourra donc être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un mauvais entretien.

## **ARTICLE 13 – ASSURANCES, RESPONSABILITES ET DOMMAGES**

---

La Commune d'Orliénas s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées par la présente convention.

Le suivi des actions en garantie concernant les ouvrages (garantie de parfait achèvement, assurances dommage ouvrages, décennales) sera assuré par le gestionnaire de l'ouvrage.

De ce fait, après remise effective telle que décrite à l'article 12 de la présente convention, ce suivi sera assuré par la COPAMO.

En revanche, les éventuelles actions contentieuses engagées par la Commune d'Orliénas et en cours au moment de la remise des ouvrages revenant à la COPAMO resteront du ressort de la Commune d'Orliénas jusqu'à leur résolution.

Une fois la remise effective conformément à l'article 12 de la présente convention, la COPAMO et la Commune d'Orliénas deviennent responsables, chacune en ce qui les concerne, des dommages causés par les ouvrages ou causés aux ouvrages pour lesquels elles sont compétentes et propriétaires.

Les parties s'engagent à collaborer dans le suivi des actions précontentieuses ou contentieuses dans l'hypothèse où des désordres affecteraient des ouvrages relevant des deux Collectivités.



## **ARTICLE 14 – LITIGES**

---

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Lyon.

## **ARTICLE 15 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

---

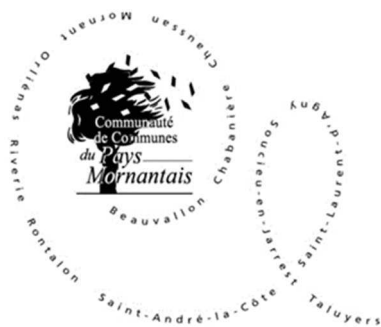
La présente convention prendra effet à compter du jour de sa signature par les deux parties et prendra fin après remise des ouvrages et régularisation des comptes.

Par exception, les stipulations de l'article 13 sont susceptibles de se prolonger jusqu'à expiration de la dernière des garanties décennales couvrant les ouvrages prévus à la présente convention.

\* \* \* \* \*

A Mornant, le.....

<b>Pour la Commune d'Orlienas</b>	<b>Pour la COPAMO</b>
Le Maire, Monsieur Olivier BIAGGI	Le Président, Monsieur Renaud PFEFFER



## Avenant n° 1 à la convention d'objectifs pluriannuelle 2019-2021

### ENTRE

La Communauté de Communes du Pays Mornantais, domiciliée 50 avenue du Pays Mornantais – Le Clos Fournereau – 69440 Mornant, représentée par son Président, Monsieur Thierry BADEL, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° XXXX du 14 décembre 2021, désignée sous l'appellation Copamo d'une part,

### ET

L'association dénommée "Comité de jumelage Pays Mornantais – Pliezhausen", association sans but lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est dans les locaux de la Copamo, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle TALLON-BOSC selon mandat donné par délibération du Conseil d'Administration en date du XXXXXX, désignée sous l'appellation de Comité de Jumelage d'autre part,

### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Une convention d'objectifs pluriannuelle a été signée le 27 juin 2019 entre la Copamo et le Comité de Jumelage pour une période de 3 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Conformément aux clauses de l'article 4 de cette convention, les signataires proposent sa reconduction par la conclusion du présent avenant.

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUI**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le présent avenant a pour objet la reconduction de la convention d'objectifs pluriannuelle signée le 27 juin 2019 entre la Copamo et le Comité de Jumelage.

### **Article 2 : Durée**

Le présent avenant est conclu pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

### **Article 3 : Moyens financiers**

Pour permettre au Comité de jumelage de réaliser ces objectifs, la Copamo s'engage à mettre à sa disposition les moyens nécessaires et adaptés à son fonctionnement.

Les moyens financiers s'établissent comme suit :

#### **3.1 Subvention annuelle de fonctionnement**

Les crédits de fonctionnement attribués annuellement pour réaliser les objectifs définis dans la convention initiale sont fixés à 2 000 €. Ces crédits couvriront principalement les frais administratifs (assurance et gestion de compte), l'impression et la diffusion du journal Das Blatt (3 à 4 numéros par an), les rencontres entre les adhérents, les adhésions à l'ADEAF et aux jumelages voisins, ainsi que le soutien souhaité par la Copamo pour les échanges scolaires entre l'un ou les deux collèges du territoire et les établissements d'enseignement de Pliezhausen.

#### **3.2 Subvention annuelle de projet**

Une enveloppe complémentaire annuelle plafonnée à 4 000 € peut être allouée pour la réalisation de projets particuliers (réception des allemands en 2022 ou 2023, actions pour promouvoir l'association,...).

### **Article 4**

Toutes les clauses de la convention initiale non contraires aux dispositions du présent avenant demeurent en vigueur.

Fait à Mornant, en deux exemplaires originaux, le ,

Pour la Copamo

Le Président,

Pour le Comité de Jumelage

La Présidente,



Déclinaison compacte :



TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er janvier 2022

Secteur	Service	Fonction	Catégorie	Grade	Tps de travail	ETP	ETP pourvu	ETPNon pourvu	Nbre postes Pourvus	Nbre postes non pourvus
Direction Générale	Direction Générale	DGS	A	Attaché territorial principal	35h	1,00		1,00		1,00
Direction Générale	Direction Générale	DGS / poste fonctionnel	A	Directeur com com 20 à 40000 hab	35h	1,00		1,00		1,00
Direction Générale	Direction Générale	Assistante	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	28h	0,8	0,8		1,00	
Cabinet du président	Cabinet du Président	Collaborateur de Cabinet	A	Collaborateur de cabinet	35h	1,00	1,00		1,00	
Cabinet du président	Cabinet du Président	Poste de rattachement pour l'agent collaborateur de cabinet	A	Attaché territorial	35h	1,00		1,00		1,00
Aménagement et développement	Aménagement et développement	DGA / Emploi fonctionnel	A	Cadres d'emploi des attachés et des ingénieurs	35h	1,00		1,00		1,00
Services à la population	Services à la population	DGA / Emploi fonctionnel	A	Cadres d'emploi des attachés et des ingénieurs	35h	1,00		1,00		1,00
Centre de Ressources	centre de ressources	Coordinateur	A	Cadre d'emploi des attachés	35h	1,00		1,00		1,00
Ressources Transversales	Secteur Ressources Transversales	Responsable de secteur	A	Attaché territorial principal	35h	1,00	1,00		1,00	
Ressources Transversales	Administration Générale - Affaires Juridiques et Foncières	Responsable de service	A	Attaché territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Ressources Transversales	Administration Générale - Affaires Juridiques et Foncières	Secrétariat Général / Assemblée	C	Adjoint administratif territorial	35h	1,00		1,00		1,00
Ressources Transversales	Administration Générale - Affaires Juridiques et Foncières	Secrétariat Général / Assemblée	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	30h	0,86	0,86		1,00	
Ressources Transversales	Finances / Commande Publique	Gestionnaire marchés publics	A	Attaché territorial	35h	1,00	0,90	0,10	1,00	
Ressources Transversales	Finances / Commande Publique	Responsable de service	A	Attaché territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Ressources Transversales	Finances / Commande Publique	Coordination budget comptabilité	B	Rédacteur territorial principal de 1ère classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Ressources Transversales	Finances / Commande Publique	Agent comptable	C	Adjoint administratif territorial	12h15	0,35	0,35		1,00	
Ressources Transversales	Finances / Commande Publique	Agent comptable	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Ressources Transversales	Ressources Humaines/ dialogue social / gestion du personnel / service commun RH	Chargé gestion personnel / sce commun	B	cadre d'emplois des rédacteurs	35h	1,00	1,00		1,00	
Ressources Transversales	Ressources Humaines/ dialogue social / gestion du personnel / service commun RH	Gestionnaire RH	B	Rédacteur territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Ressources Transversales	Ressources Humaines/ dialogue social / gestion du personnel / service commun RH	Responsable de service	B	cadre d'emplois des rédacteurs et des attachés	35h	1,00	1,00		1,00	
Ressources Transversales	Ressources Humaines/ dialogue social / gestion du personnel / service commun RH	Gestionnaire RH	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe classe	30h	0,86	0,86		1,00	
Ressources Transversales	Ressources Humaines/ dialogue social / gestion du personnel / service commun RH	Gestionnaire RH	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	28h	0,80	0,80		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Responsable de service	A	Attaché territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Responsable programmation / animation Cinéma / projectionniste	A	Ingénieur territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Coordinatrice réseau bibliothèque	B	Assistant territorial de conservation	35h	1,00	1,00		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Responsable équipement, programmation spectacles	B	Rédacteur territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Chargé d'accueil et billetterie	C	Adjoint administratif territorial	17h30	0,50	0,5		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Chargé d'accueil et billetterie	C	Adjoint administratif territorial	12h30	0,36		0,36		1,00
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Projectionniste	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	17h30	0,50	0,50		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Projectionniste / Médiateur	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Régisseur culturel / projectionniste	C	cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise	35h	1,00	1,00		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Secrétariat comptabilité / billetterie accueil	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Secteur Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Assistante de secteur	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Communication	Chargé communication	B	Rédacteur territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Communication	Chargé de la promotion du centre culturel et du centre aquatique	C	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	35h	1,00	1,00		1,00	

Secteur	Service	Fonction	Catégorie	Grade	Tps de travail	ETP	ETP pourvu	ETPNon pourvu	Nbre postes Pourvus	Nbre postes non pourvus
Aménagement, Développement et Patrimoine	Secteur Aménagement, Développement et Patrimoine	Responsable de secteur	A	Ingénieur territorial principal	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Aménagement	Chargé de projet rénovation urbaine	B	Rédacteur territorial	35h	1,00		1,00		1,00
Aménagement, Développement et Patrimoine	Aménagement	Responsable de service	A	Ingénieur territorial principal	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Aménagement	Chargé de la Politique Locale de l'Habitat	B	Rédacteur territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Aménagement	Chargé de mission environnement et agriculture	B	Technicien principal territorial de 1ère classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Aménagement	Chargé de mission mobilité et transition énergétique	B	Rédacteur territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Aménagement	Assistante	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Développement Economique	Responsable de service	A	Attaché territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Tourisme	Responsable de service	A	Ingénieur territorial principal	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Responsable de service	A	Ingénieur territorial principal	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Agent de maintenance	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Agent de maintenance	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Agent de maintenance	C	Agent de maîtrise	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Agent de maintenance / adjoint au coordinateur	C	Agent de maîtrise	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Agent d'entretien	C	Adjoint technique territorial	22h30	0,64	0,64		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Agent d'entretien	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	30h	0,86	0,86		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Agent d'entretien	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	22h	0,63	0,63		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Agent d'entretien	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	18h	0,51	0,51		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Assistante	C	Adjoint administratif territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Coordinateur équipes maintenance, entretien	C	Agent de maîtrise territorial principal	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Systèmes d'information	Chargé de mission géomatique	A	Ingénieur territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Systèmes d'information	Technicien Informatique	B	Technicien principal territorial de 1ère classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Systèmes d'information	Opératrice technique et administrative	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	VRD - abords équipements	Responsable de service	A	Ingénieur territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	VRD - abords équipements	Opérateur administratif et technique	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	0,90	0,10	1,00	

Secteur	Service	Fonction	Catégorie	Grade	Tps de travail	ETP	ETP pourvu	ETPNon pourvu	Nbre postes Pourvus	Nbre postes non pourvus
Services à la Population	Secteur services à la population	Responsable de secteur	A	Attaché territorial principal	35h	1,00		1,00		1,00
Services à la Population	Coopérateur CTG / CAF et mission de coordination Petite Enfance / Enfance / Jeunesse / Enfants porteurs de handicap	Coopérateur	A	Attaché territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Développement social	Responsable de service	A	Attaché territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Développement Social	Animation soutien SIA	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe classe	9h30	0,27	0,27		1,00	
Services à la Population	Enfants - Parents	Coordinateur médiation familiale	B	Animateur territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Enfants - Parents	Assistante médiation familiale	C	Adjoint administratif territorial	17h30	0,50		0,50		1,00
Services à la Population	Equipe Centre Aquatique LBA	Responsable de l'équipement	A	Ingénieur territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipe Centre Aquatique LBA	Chef de bassin	B	Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipe Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipe Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipe Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipe Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipe Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipe Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipe Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	17h30	0,50	0,5		1,00	
Services à la Population	Equipe Centre Aquatique LBA	Agent d'accompagnement et d'entretien	C	Adjoint technique territorial	17h30	0,50	0,50		1,00	
Services à la Population	Equipe Centre Aquatique LBA	Agent d'accompagnement et d'entretien	C	Adjoint technique territorial	17h30	0,50	0,50		1,00	
Services à la Population	Equipe Centre Aquatique LBA	Agent d'accompagnement et d'entretien	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipe Centre Aquatique LBA	Agent de maintenance CA	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipe Centre Aquatique LBA	Agent de maintenance CA	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipe Centre Aquatique LBA	Coordination agent d'accompagnement et d'entretien	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipe Centre Aquatique LBA	Référent équipe accueil / régie / caisse	C	Adjoint administratif territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipe Centre Aquatique LBA	Hôtesse d'accueil	C	Adjoint administratif territorial	18h	0,51	0,51		1,00	
Services à la Population	Equipe Centre Aquatique LBA	Hôtesse d'accueil	C	Adjoint administratif territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipe Centre Aquatique LBA	Référent technique, maintenance et entretien	C	Agent de maîtrise	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipe Centre Aquatique LBA	Responsabilité régie /accueil - Caisse	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	EQUIPEMENT France Service – Structure Locale d'Information Jeunesse	Animateur BIJ Jeunesse	B	Animateur territorial	35h	1,00		1,00		1,00
Services à la Population	EQUIPEMENT France Service – Structure Locale d'Information Jeunesse	Responsable de l'équipement	B	Animateur territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	EQUIPEMENT France Service – Structure Locale d'Information Jeunesse	Agent médiateur	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	35h	1,00	0,80	0,20	1,00	
Services à la Population	EQUIPEMENT France Service – Structure Locale d'Information Jeunesse	Agent médiateur	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipe Passerelle Enfance	Animatrice RAMI	A	Educateur territorial de jeunes enfants	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipe Passerelle Enfance	Animatrice RAMI	A	Educateur territorial de jeunes enfants	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipe Passerelle Enfance	Animatrice RAMI	B	Animateur territorial	27H	0,77	0,77		1,00	
Services à la Population	Equipe Passerelle Enfance	Assistante passerelle enfance	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe classe	17h30	0,50	0,50		1,00	
Services à la Population	Secteur sces à la population	Assistante	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	28h	0,80	0,80		1,00	
Services à la Population	Secteur sces à la population	Secrétariat	C	Adjoint administratif territorial	22h45	0,65	0,65		1,00	
Services à la Population	Secteur services à la population	Assistante de secteur	B	Rédacteur territorial	35h	1,00	0,80	0,20	1,00	
				<b>Sous total</b>		<b>87,17</b>	<b>75,71</b>	<b>11,46</b>	<b>84,00</b>	<b>12,00</b>
Services à la Population	Mise à dispo de la SPL	Directrice adjointe SPL	A	Attaché territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Mise à dispo de la SPL	Animateur	C	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	24h	0,69	0,69		1,00	
Services à la Population	Mise à dispo de la SPL	Coordinatrice enfance jeunesse	C	Animateur	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Mise à dispo de l'Office du Tourisme	Agent d'accueil	C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	35h	1	1		1,00	
				<b>Sous total</b>		<b>3,69</b>	<b>3,69</b>	<b>0,00</b>	<b>4,00</b>	<b>0,00</b>
				<b>Total</b>		<b>90,86</b>	<b>79,40</b>	<b>11,46</b>	<b>88,00</b>	<b>12,00</b>
								<b>total postes</b>		<b>100,00</b>

	postes créés	postes pourvus	ETP Pourvu
A	26	19	
B	25	23	
C	49	46	
total	100	88	